COMMUNE DE TAILLEBOURG 17350
PV du Conseil Municipal du Jeudi 06 avril 2023, à 18h30 dans la Salle du Conseil
Sur convocation en date du 01 avril 2023

Présents :
Mesdames Claire FAVREAUX, Sylvie ALBERT
Messieurs Pierre TEXIER, Guillaume COVELA RODRIGUEZ, Jean-Noël FLEGEO, Gérard GALLAIS, Fabrice GUILLOT

Absents excusés : Daniel ARROYO BISHOP a donné pouvoir à Pierre TEXIER, Philippe GANTHY a donné pouvoir à Claire FAVREAUX, Gillian BROOME a donné pouvoir à Sylvie ALBERT, Ludovic ERABLE a donné pouvoir à Guillaume COVELA RODRIGUEZ, Catherine SARRAZIN, Thomas TAVERNIER

Secrétaire de séance : Fabrice GUILLOT

Invitée : Katia ROUET – Secrétaire de Mairie

Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu du 23-02-2023
2) Délibération : Révision allégée du PLU-secteur des Février
3) Délibération : Prestation de services entre la CDC Vals de Saintonge et la Commune de Taillebourg pour la révision allégée n°1 du PLU
4) Délibération : Retrait du projet de vidéo surveillance de la Commune
5) Délibération : Vote du Compte de Gestion 2022
6) Délibération : Vote du Compte Administratif 2022
7) Délibération : Vote des taux d'imposition – Etat 1259
8) Délibération : Vote de la participation de la Commune au SIVOS François Rabelais
9) Délibération : Vote des Subventions
10) Délibération : Affectation des Résultats 2022
11) Délibération : Vote du Budget Primitif 2023
12) Délibération : Approbation du compte de gestion 2022 du CCAS
13) Convention d'occupation du domaine public par la société HAPPY Nature – Terrain de boules – Soirées musicales
14) Construction groupe scolaire SIVOS François Rabelais : Mission d'assistance à maitrise d'Ouvrage – commission de suivi du financement et des travaux
15) Subvention pour l'achat de vélos électriques
16) Petit jardin à l'entrée du Camping-Car Park – Historique des parcelles
17) Organisation du secrétariat de Mairie
18) Questions Diverses

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est fait appel à un conseiller pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
Fabrice GUILLOT est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du compte-rendu du 23-02-2023

Une personne a téléphoné cette semaine au secrétariat pour se plaindre sur le fait que ses données mail ont été mentionnées dans le compte-rendu du 23-02-2023, ordre du jour n°8, questions diverses.
Monsieur le Maire propose de supprimer l'ensemble des transcriptions mails contenues dans ce compte-rendu et de modifier ainsi le CR du 23-02-2023 en enlevant les extraits des mails où figurent les adresses personnelles.

Vote : Tous Pour

2) Délibération : Révision allégée du PLU – Secteur des Février

Monsieur le Maire explique le projet de révision allégée du PLU-Secteur des Février. Monsieur le Maire rappelle que le règlement du PLU et la ZPPAUP sont antérieurs à la mandature et qu'aucun changement n'a eu lieu depuis 2007.
Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à cette révision de PLU afin de valoriser les hameaux de Taillebourg et leurs rénovations.

Le maire expose :

- Considérant de récentes demandes de travaux et de réhabilitation de maisons vétustes qui ont été refusées.
- Considérant le PLU en cours de validité sur laquelle s'effectue la demande (Les Février zone NPr)
- Considérant que seul le village « des Février » ne comporte pas de « zone U » (changement possible de la destination des immeubles) sur le territoire de la commune de Taillebourg.
- Considérant qu'il n'existe plus, depuis quelques mois, d'exploitant agricole sur le village des Février et que par voie de conséquence les bâtiments agricoles ne seront plus entretenus, ni réhabilités dans le cadre d'une exploitation.
- Considérant que la commune de Taillebourg souhaite le maintien de l'état sanitaire des bâtiments dans les villages de sa commune.
- Considérant que l'accès à la DECI est programmé pour 2023 (parcelle B 998)
- Considérant qu'une révision générale du PLU est soumise à un délai de 3 à 4 ans, au regard de la mise en conformité avec le SCoT et le SRADDET.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour engager une révision **allégée** du PLU-secteur des Février.
Le Maire souhaite profiter de cette délibération pour rappeler que la mise en place du PLU en cours de validité ainsi que le règlement de la ZPPAUP entrainant de grandes contraintes concernant l'urbanisme ne peuvent lui être reprochés, comme c'est régulièrement le cas avec en toile de fond des remarques sur un excès de protection du Patrimoine.
Certains administrés, ayant la mémoire un peu courte, il joint à cet ordre du jour la délibération de Novembre 2007 qui met en place **à l'unanimité** le règlement de la ZPPAUP.

MAIRIE DE TAILLEBOURG
17350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil sept, le trente novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Taillebourg, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mr PERRET Guy, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de votants : 9
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2007
Présents : Guy PERRET - Bruno CHEVALIER - Marie-Agnès VIGNAUD - Christian BOUILLON- - Eric TRAIN - Joël LESBAZEILLES. Christian MARLIER.
Absents : Philippe BOUROUMEAU-FUSEAU a donné pouvoir à Guy PERRET. Jean-Louis CHARGELEGUE a donné pouvoir à Christian BOUILLON. Carine MAURER. Fanny ULIVY, Philippe PETORIN.
Secrétaire de séance : Marie-Agnès VIGNAUD

Objet :
ZPPAUP : Accord définitif après enquête publique

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 6 mars 2003 elle a décidé de lancer une procédure de création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur la commune.

Le 17 mars 2006, le conseil municipal a approuvé le projet de création de la ZPPAUP. Celui-ci a fait l'objet d'une enquête publique du 19.décembre 2006 au 24 janvier 2007 (3 observations ont été faites). Le commissaire-enquêteur dans ses conclusions du 16 février 2007 a émis un avis favorable.

Le projet a été présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) du 3 avril 2007, laquelle a donné un avis favorable.

Afin de soumettre au Préfet de Région l'arrêté de création de la ZPPAUP, le Conseil municipal doit confirmer son plein accord sur le projet présenté.

Après délibération de conseil municipal :
- donne un avis favorable au projet tel que présenté.
- Autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

REÇU LE
18 DEC. 2007
A la Sous-Préfecture de St-JEAN-d'ANGELY

Fait et délibéré, les jours mois et an ci-desssus indiqués
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Guy PERRET

MAIRIE DE TAILLEBOURG (17)

Monsieur Ganthy fait savoir par l'intermédiaire de Madame Favréaux qu'il s'abstient car il considère que ce cas peut faire jurisprudence.
Monsieur le Maire répète que seul le village « des Février » ne comporte pas de « zone U » (changement possible de la destination des immeubles) sur le territoire de la commune de Taillebourg et que la prochaine étape sera très certainement un PLUi instruit par la CdC, sur lequel la commune n'aura plus d'avis à donner puisqu'il faudra mettre en conformité des contraintes régionales.

Vote : 9 Pour, 2 abstentions, Madame Favréaux, Monsieur Ganthy

3) Délibération : Prestation de services entre la CDC Vals de Saintonge et la Commune de Taillebourg pour la révision allégée n°1 du PLU

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Communautés de Communes peuvent réaliser des prestations de service au bénéfice de leurs communes membres, dès lors qu'elles se situent dans le prolongement de leurs compétences et qu'elles ont un caractère marginal par rapport à l'activité globale de l'établissement.

Ces interventions ne peuvent être mises en œuvre qu'au moyen d'une convention déterminant notamment les relations financières des co-contractants.

Par délibération du bureau communautaire du 27 janvier 2020, Vals de Saintonge Communauté a instauré un principe de tarification de cette prestation de services.

Conformément à ladite délibération et s'agissant de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, la contribution financière de la commune de Taillebourg :

- est déterminée sur la base d'un prix journalier d'un chargé d'études fixé à 167,00 euros ;
- portera sur 15 journées de chargés d'études et 6 journées de cartographie soit un montant global de 3 507,00 euros.

La contribution financière sera exigible lors de l'approbation du document par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs relatifs à l'intervention de la Communauté de Communes auprès de la commune de Taillebourg pour la révision allégée n°1 d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Vals de Saintonge Communauté et la commune de Taillebourg pour la révision allégée n°1 d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 9 Pour, 2 abstentions, Madame Favréaux, Monsieur Ganthy

4) Délibération : Retrait du Projet de Vidéo surveillance

Compte-tenu des documents et du dossier à fournir pour l'obtention des subventions.
Compte-tenu que le dossier avait déjà été réalisé sous la conduite d'un gendarme mandaté par les services de la Préfecture, monsieur le maire propose de retirer le projet de demande de subventions pour un nouveau déploiement de la vidéosurveillance.
Monsieur Flégéo demande ce qu'il advient de la vidéosurveillance (accés aux vidéos pour rbts des sinistres, etc.)
Monsieur le Maire répond que le système déjà en place reste en cours de validité pendant encore trois ans.

Vote : Tous pour

5) Délibération : Vote du Compte de Gestion 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Comptable,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 sgc saint jean d'angely, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote : Tous Pour

6) Délibération : Vote du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire quitte la séance. M. Fabrice GUILLOT présente le Compte Administratif 2022. Sous la présidence du doyen d'âge, M. Gérard GALLAIS, le Conseil Municipal de Taillebourg

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	**703 835,78**
	Réalisé :	**377 431,99**
	Reste à réaliser :	**231 608,30**
Recettes	Prévu :	**703 835,78**
	Réalisé :	**387 387,78**
	Reste à réaliser :	**187 410,91**

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	**800 076,01**
	Réalisé :	**680 909,12**
	Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	Prévu :	**800 076,01**
	Réalisé :	**847 185,63**
	Reste à réaliser :	**0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	**9 955,79**
Fonctionnement :	**166 276,51**
Résultat global :	**176 232,30**

Vote : Tous Pour (le maire se retire du vote)

7) Délibération : Vote des taux d'imposition – Etat 1259

Monsieur le maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales appliquées sur la commune.

	Taux d'imposition communaux 2019	Taux d'imposition communaux 2020	Taux d'imposition communaux 2021	Taux d'imposition communaux 2022
Taxe d'habitation	17,13	17,13	/	/
Taxe foncière (bâti)	29,87	29,87	56,37	56,37
Taxe foncière (non bâti)	67,07	67,07	67,07	67,07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable **à un maintien** du taux communal pour la taxe foncière bâti et **à un maintien** du taux pour la taxe foncière non bâti, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sera lui le même que les années passées par conséquent, le conseil municipal décide d'adopter pour 2023 les taux suivants :

	Taux d'imposition communaux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	17,13
Taxe foncière (bâti)	56,37
Taxe foncière (non bâti)	67,07

Vote : Tous Pour

8) Délibération : Vote de la participation de la Commune au SIVOS François Rabelais

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le vote du budget primitif 2023 a eu lieu le Mardi 04 avril 2023

Les participations des Communes ayant été voté en Conseil Syndical, il convient pour le Conseil Municipal de Taillebourg de valider les montants

Les montants inscrits au BP 2023 sont les suivants :

Budget Primitif 2023	Participation Annepont (32,21 %)	Participation Taillebourg (67,79%)
	73 050,21 euros	153 741,28 euros
Total des participations des communes	226 791,49 euros	

Après en avoir délibéré, le membres du Conseil Municipal valide la répartition concernant la participation financière de la Commune de la manière suivante :

Taillebourg (Versement mensuel)	
Janvier à Novembre 2023	12 812 €
Décembre 2023	12 809,28 €
Total	**153 741,28**

Vote : Tous Pour

9) Délibération : Vote des Subventions

Monsieur Ganthy fait savoir par l'intermédiaire de Madame Favréaux qu'il n'est pas réglementaire que des membres d'association, même s'ils ne font pas partie du bureau, participent aux votes des subventions.

Avant le vote des subventions, Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils sont membres d'une association ou autre.
Monsieur le Maire, Monsieur Flegeo, Madame Albert, membres adhérents des Baladins du Comté de Taillebourg ne votent pas le montant de la subvention pour l'association Les Baladins du Comté de Taillebourg.
Le quorum n'étant plus respecté pour ce vote-là, la subvention des Baladins ne sera pas votée.
Toutes les autres subventions peuvent être votées.

« France Alzheimer » qui organise une marche qui passe par Taillebourg nous a adressé une demande de subvention qui a été soumise aux votes pour un montant de 80 euros.

Caractère social	**BP 2023**	
Le Marché de l'Espoir	**400 €**	
CNAS	**1484 €**	

Caractère sportif		
Société sportive – Section Gymnastique	**160 €**	
A.C.C.A.	**160 €**	
Gaule Charentaise AAPPMA	**160 €**	

Caractère associatif local		
Aînés de la tour	**160 €**	
Baladins du Comté de Taillebourg	**/ €**	

Divers		
F.N.A.C.A.	**100 €**	100
France ALZHEIMER	**80 €**	

Vote du Conseil : Tous Pour

10) Délibération : Affectation des Résultats 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pierre TEXIER, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 06 avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**73 918,71**
- un excédent reporté de :	**92 357,80**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**166 276,51**
- un excédent d'investissement de :	**9 955,79**
- un déficit des restes à réaliser de :	**44 197,39**
Soit un besoin de financement de :	**34 241,60**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	**166 276,51**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**34 241,60**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**132 034,91**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	**9 955,79**

Vote : Tous Pour

11) Délibération : Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente le budget.

Investissement

Dépenses : **448 024,40**

Recettes : **492 221,79**

Fonctionnement

Dépenses : **898 300,08**

Recettes : **898 300,08**

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	679 632,70	(dont 231 608,30 de RAR)
Recettes :	679 632,70	(dont 187 410,91 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	898 300,08	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	898 300,08	(dont 0,00 de RAR)

Vote : Tous Pour

12) Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2022 du CCAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CCAS a été dissous en séance du 06 janvier 2022

Le SGC St Jean d'Angély a fait les opérations de dissolution sur l'année 2022, le compte de gestion 2022 est donc le document de clôture du budget du CCAS.

Le compte de gestion du CCAS a été établi par le comptable et Monsieur le Maire le vise et certifie que les écritures sont conformes.
Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal ce compte de gestion et demande aux membres du Conseil Municipal de voter les opérations de dissolution et de clore l'exercice 2022.

Vote : Tous Pour

13) Convention d'occupation du domaine public par la société HAPPY Nature – Terrain de boules – Soirées musicales

Monsieur le Maire indique aux membres du CM que la convention avec Happy Nature a été renouvelée et que la Mairie a été destinataire d'une demande exceptionnelle pour l'occupation du terrain de boules pour des soirées musicales.

Monsieur Gallais indique qu'il est contre cette demande puisqu'aucune mesure de sécurité n'est prise (notamment installation électrique, ballon d'eau chaude, évier inox, ...). De nouveaux travaux d'augmentation de puissance électrique sont demandés mais selon lui, le compteur ne peut pas supporter une telle demande.

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas le propos et qu'il n'est pas souhaitable de mélanger les ressentis personnels avec les intérêts de la commune.

Monsieur Gallais explique également que Happy Nature souhaite s'installer sur les bords de Charente avec des tables et des chaises.

Monsieur le Maire indique que cela ne pose pas de problème s'il y a respect des 3.25m (zone de marchepied), comme il est noté dans la convention.

Monsieur Gallais est contre toutes ces demandes au principe que Happy Nature ne respecte pas toutes les mesures de sécurité. Il souhaite qu'une commission de sécurité soit demandée.
Monsieur Flégéo demande si un organisme pourrait intervenir vérifier l'installation.
Monsieur Gallais indique qu'une entreprise extérieure peut le faire.

Monsieur le Maire indique qu'il lui faudra alors solliciter un contrôle de sécurité pour l'ensemble des prestataires du bord de Charente et non sur une cible en particulier. Il répète que gérer une commune, c'est de mettre en œuvre la recherche de l'intérêt commun.

Madame Albert explique que c'est bien pour l'attractivité de Taillebourg de proposer des accueils et des prestations diversifiées pour les touristes.
Madame Albert demande si l'électricité doit être facturée.

Monsieur le Maire indique que c'est déjà le cas.

Madame Favréaux demande quelles sont les souhaits de Happy Nature en matière de dates de concert.

Monsieur le Maire fait lecture des souhaits (soirées de concert, 21-06, 14-07, 21-07, 04-08, 11-08, 18-08, 25-08) avec occupation de 16h00 à 24h00.
La plage horaire de 16h00 à 24h00 ne convient pas aux élus, car cela impliquerait que le terrain de boules serait inaccessible pendant ce temps-là.

Monsieur Flégéo indique qu'il est contre la mise à disposition du terrain de boules sur un nombre si important de dates.
Madame Favréaux est d'accord avec M. Flégéo.
Madame Albert estime qu'il faudrait trouver un compromis.

Dates proposées par le conseil : 21-06 (fête de la musique), 14-07 (fête du 14 juillet), 11-08 avec occupation du terrain de boules.

Vote : Monsieur Gallais contre.

14) Construction groupe scolaire SIVOS François Rabelais : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – commission de suivi du financement et des travaux

Le Maire rappelle qu'il est bien sûr toujours favorable à la construction du groupe scolaire mais qu'il a déjà évoqué, à plusieurs reprises, que personnellement il n'engagerait pas la commune dans la construction d'un groupe scolaire à + de 4 millions d'euros dont Taillebourg est porteur au 2/3 sans qu'il ait été :

- mandaté une « assistance à maîtrise d'ouvrage », du type de la SEMDAS
- évalué, par des services compétents, le coût du bâtiment en terme de fonctionnement
- créé une commission intercommunale de suivi de financement et des travaux

Monsieur le Maire fait part aux membres du CM de la demande de la Préfecture d'une étude d'impact financier.

15) Subvention pour l'achat de vélos électriques

Des administré(e)s ont sollicité la municipalité pour connaitre la possibilité d'accéder aux subventions pour l'achat de vélos électriques.
Renseignements pris, la CdC Vals de Saintonge ne propose pas ce genre d'aides, contrairement à la CdA de Saintes, la CARA, CdC Aunis-Atlantique.
Il existe toutefois des aides gouvernementales, la démarche doit se faire sur le site dédié :

https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/

16) Petit jardin à l'entrée du Camping-Car Park – Historique des parcelles

Un camping-car a récemment écrasé une partie de la clôture du petit jardin à l'entrée du camping-car Park. Cet incident a mis en évidence qu'un véhicule, qui, pour une raison ou une autre a renoncé à franchir la barrière d'entrée se mettait en danger sur la départementale en effectuant le demi-tour. Par mesure de sécurité, le Maire a décidé de créer une zone de retournement sur une partie du jardin-verger à l'entrée dudit Camping-car Park.
Des remarques, ont été directement ou « indirectement » faites au Maire, sur des contraintes d'utilisation et de conservation en l'état qu'aurait imposé l'ancien propriétaire donateur de ces parcelles.

Monsieur le Maire porte à connaissance les documents de cette donation (disponibles en Mairie)

1) Le 30 Avril 2003, délibération du conseil municipal sur l'acceptation d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées C727, C728, C729 qui appartiennent à Monsieur et Madame DUQUESNE (délibération qui comporte d'ailleurs des erreurs puisqu'elle note les parcelles en D727, D728, D729).
2) L'acte notarié établit, entre donateurs et donataires, par Maître DUROY, le 13 Juin 2003 à Saint Savinien, précise notamment, page 3 : « Transfert de Propriété-Obligations des Parties », « Entrée en jouissance », « Le donateur transmet au donataire la jouissance du bien donné à compter de ce jour. **Le bien donné est libre de toute location et de toute occupation.** »

17) Organisation du secrétariat de la Mairie

(le Maire demande le huis clos)

Article L2121-18

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

18) Questions diverses

Fin de la séance : 22h00